

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy

Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON



Décision n° : 009/22

Objet : CONSTATION DE LA FIN DE LA REGIE DE RECETTES PERMANENTE POUR LA VENTE DES ADHESIONS ANNUELLES ET DES DROITS D'ENTREES EXCEPTIONNELS EN PROVENANCE DES PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES SUITE A SON INACTIVITE DEPUIS 2017

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire pour créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du C.G.C.T. ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T. ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté N°12071 du 8 juin 2015 portant création d'une régie de recettes permanente pour la vente des adhésions annuelles et des droits d'entrées exceptionnels en provenance des projections cinématographiques ;

VU l'arrêté N°12219 du 19 décembre 2015 portant extension de la régie de recettes aux droits d'entrées du Festival de Chorales ;

VU l'arrêté N°12383 du 12 janvier 2017 portant extension de la régie de recettes aux droits d'entrées des soirées dansantes ;

CONSIDERANT que la régie de recettes sus visée n'a pas fonctionné depuis 2017 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de régisseur titulaires depuis 2019 ;

CONSIDERANT la vérification de la régie de recettes effectuée le 2 février 2022 par les services du SGC du Raincy et leur préconisation de fermer la régie inactive depuis 2017 ;

DECIDE

DE PRONONCER la fermeture de la régie de recettes permanente pour la vente des adhésions annuelles et des droits d'entrées exceptionnels en provenance des projections cinématographiques à compter du 2 février 2022.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 27 janvier 2022.

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est